

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 668

présenté par

M. Califer, M. Baptiste, Mme Bellay, M. William et M. Naillet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

La dernière phrase du premier alinéa de l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales est complétée par les mots : « et peuvent être prévues sous la forme d'un remboursement forfaitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en lumière l'intérêt d'opter pour un remboursement forfaitaire des frais de garde d'enfants ou d'assistance à domicile pour les conseillers municipaux. Cette approche facilite concrètement l'engagement des élus locaux en levant un obstacle majeur : la conciliation entre leur mandat et leurs responsabilités familiales ou d'aidant. En instaurant un forfait clair et prévisible, la collectivité envoie un signal fort d'inclusion à toutes celles et ceux qui, autrement, renonceraient à s'engager faute de pouvoir assumer ces coûts additionnels.

Cette formule présente également un avantage administratif notable. Le remboursement au forfait évite aux élus la constitution de dossiers justificatifs parfois complexes et intrusifs, tout en simplifiant la gestion pour les services municipaux. Elle permet une planification budgétaire plus lisible et limite les risques de litiges ou d'inégalités de traitement. De plus, dans les communes éligibles, l'État rembourse ces dépenses, ce qui rend la mesure neutre pour les finances locales tout en garantissant son efficacité.

Enfin, un tel dispositif renforce la transparence et l'équité au sein du conseil municipal. En fixant un montant identique pour tous les conseillers concernés, le forfait évite les disparités liées aux situations personnelles ou aux différences de tarification selon les territoires. Il valorise l'engagement des élus tout en reconnaissant les contraintes qu'ils doivent surmonter pour exercer pleinement leur mandat. Ce soutien concret contribue ainsi à démocratiser l'accès aux fonctions

électives et à encourager une représentation plus diverse, plus paritaire et plus fidèle à la réalité de la société.